

Conférence invitée lors des Journées Santé-Travail du Cisme 2012

Le contrat : un outil nouveau dans le cadre réglementaire

Maître Virginie Perinetti, Avocat à la Cour, a procédé à un exposé relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom). En effet, parmi les apports majeurs de la réforme intervenue en Santé au travail, l'instauration par les nouvelles dispositions de l'article L. 4622-10 du Code du travail occupe une place importante en ce qu'elle introduit un mécanisme inédit dans le cadre réglementaire existant. Les modalités de ce contrat, organisées aux articles D.4622-44 à D.4622-47 du même Code, vont ainsi modifier les rapports entre les Services et leurs partenaires institutionnels que sont principalement les Direccte et les Carsat.

En attendant que chacun s'approprié le droit nouveau et les nouvelles pratiques qu'il va générer, l'intervenante a décrit la matière juridique déjà disponible et permettant d'apporter un premier éclairage en écho à toutes les interrogations légitimes suscitées par les changements à intervenir. Il a été d'abord observé que le système sanitaire, dans son acception large, a

recours à ce mécanisme contractuel depuis plusieurs années. Les Agences Régionales de Santé (ARS) contractent effectivement des Cpom avec l'Etat d'abord, puis avec tous les établissements de santé concernés dans son ressort géographique.

Ensuite, il a été souligné que ce sont les moyens et objectifs des Services de santé au travail interentreprises, de la Carsat mais aussi de la Direccte qui vont être discutés puis arrêtés (pour 5 années au maximum) aux termes de chaque Cpom en Santé au travail. Ces éléments sont réglementairement mobilisés pour mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de Service, l'émergence de bonnes pratiques, l'amélioration de la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail, la mise en œuvre des objectifs régionaux de Santé au travail, la promotion d'une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail, la mutualisation des moyens, des outils, des méthodes et des actions, cibler des moyens et des actions sur cer-

taines branches professionnelles et permettre le maintien dans l'emploi et lutter contre la désinsertion professionnelle. En complément, Maître Virginie Perinetti a précisé que le principe contractuel s'entend comme un accord de volontés créateur d'effets de droit.

Cet accord est en outre subordonné à la liberté et l'autonomie de volonté des parties en présence, ce qui le distingue entièrement d'une logique d'attribution unilatérale, comme celle qui reste intrinsèque à l'agrément (préalable au contrat). Dès lors que tout contrat a force contraignante entre les parties (fût-il un contrat de droit administratif), chacune doit naturellement apprécier et consentir ce à quoi elle s'engage.

Partant, la conférencière a terminé son intervention en indiquant qu'une fois le Cpom discuté et signé, chaque SSTI - comme la Carsat et la Direccte - sera tenu d'en respecter les termes (moyens et objectifs respectifs), mais aussi que cette obligation engagera l'ensemble du Service, ses équipes et ses sociétaires.

Conférence lors des Journées Santé-Travail du Cisme 2012

Organiser un environnement favorable au travail en réseau : le management jardinier

Pour coopérer dans un réseau d'action il faut vouloir coopérer, savoir coopérer et pouvoir coopérer.

C'est ce que Monsieur Le Boterf, consultant et Professeur associé à l'université de Sherbrooke, qui a introduit la première après-midi des Journées Santé-Travail 2012, qualifie de "management jardinier". "Management jardinier" dans le sens où ces actions sont nécessaires pour faire pousser, cultiver la pousse à faire grandir, le réseau à faire fructifier de façon durable sans épuiser le sol et les ressources dont on dispose.

Chaque auxiliaire modal revêt un ensemble de compétences (engrais) différentes, mais complémentaires.

Vouloir coopérer requiert :

- La visibilité de la valeur ajoutée collective et individuelle.
- La synthèse progressive des avancées.
- L'existence d'une charte de relation de confiance.
- La convivialité et la solidarité.

- Mais aussi la valorisation des contributions et des résultats.

Savoir coopérer s'entend par :

- Une maîtrise des langages transverses et spécifiques.
- L'intercompréhension.
- Les boucles d'apprentissage.
- Des méthodes de travail et un accompagnement.

Le pouvoir coopérer ne peut lui, exister que si les éléments suivants coexistent :

- Le choix et la définition des fonctions du pilote.
- Le financement.
- La visibilité des objectifs et des indicateurs.
- Le périmètre de responsabilité.
- La compréhension du réseau.
- Les instances de régulation.
- Les règles de fonctionnement partagées.
- Le répertoire des ressources.
- Les équipements (NTIC).
- Les moyens d'informations.
- Les centres de ressources.
- La disponibilité.



Et de conclure, que cependant pour travailler efficacement en réseau, l'essentiel était d'avoir au minimum le goût des autres. Pour en savoir plus, sur cette conférence vous pouvez consulter le résumé sur le site du Cisme et pour aller plus loin vous pouvez lire le livre très complet "Travailler efficacement en réseau" de Guy Le Boterf, aux Editions Eyrolles.